Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Réf. dossier : DEM/2026/007/PE

Concerne la demande de la S. A. VEOLIA Environmental Services Wallonie (siège social : rue de l'Avenir 22 4460 Grâce-Hollogne) en vue d'obtenir le permis d'environnement pour l'extension d'un centre de prétraitement et de tri de déchets dangereux et non dangereux, sis Pré Wigy 1 à 4040 Herstal, sur la parcelle cadastrée division 1, section C, n° 639P2.

Etude d'incidences sur l'environnement : non

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 21 octobre 2026

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu, date et heure de Clôture de l'enquête	
20 octobre 2026	21 octobre 2026	Ville de Herstal service de l'Environnement Place Jean Jaurès 45 le 4 novembre 2026 à 12h	Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de la Ville de Herstal

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté durant la période de l'enquête **uniquement sur rendez-vous** (ville@herstal.be ou 04/256.83.26) à l'adresse suivante : Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal (Service cadre de vie - Environnement) :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Le vendredi de 9h à 12h uniquement ;
- Le mardi jusqu'à 20 heures ;

Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier prend rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance. Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en environnement ou, à défaut, par l'Agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du Conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'Agent communal délégué à cet effet, de la Fonctionnaire technique (Département des permis et des autorisations, Madame la Directrice du Centre de Liège, Esplanade Simone Veil 1 à 4000 Liège – tél : 04 230 39 67) et auprès du Fonctionnaire délégué (Monsieur le Directeur – Direction générale de l'aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège – tél. : 04 224 54 11).
L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège Communal de la Ville de Herstal.

Le Conseiller en environnement est Monsieur Philippe Dosogne • tél : 04 256 83 26.

A Herstal, le 20 octobre 2026.

Le Bourgmestre
F. **Daerden**

ADMINISTRATION COMMUNALE de HERSTAL